

<p><b>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE</b>  <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM</b>  <b>DU 14 MARS 2019</b></p>
--

**Conseillers**

**élus :**  
**13**

**Conseillers**

**présents :**  
**11**

**Absent**  
**excusé**

**avec procuration :**

**1**

**Absent**  
**excusé :**

**1**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le quatorze mars deux mil dix-neuf, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe

GROSHENS Stéphane

KRETZ Claude

ADAM Denis

BERTSCH Jacquy

BOURGEOIS Patricia

HAUG Cédric

HERMANN Gilles

KRETZ Patrice

KRETZ Patrick

SCHIEBER Denis

**Membres absents excusés avec procuration :** UTTER Sylvie à BERTSCH Jacquy

**Membres absents excusés :** HATSCH André

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 29 janvier 2019
- 2 Adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation mutualisée Prévoyance par le Centre de Gestion
- 3 Approbation de la convention relative à la mission ADS par l'ATIP
- 4 Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE
- 5 Travaux
  - Voirie route de Kogenheim
  - Aménagement berge
- 6 Divers

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 29 janvier 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 29 janvier 2019

**Voté à 11 voix pour  
1 abstention (BOURGEOIS Patricia)**

## **2. Adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation mutualisée Prévoyance par le Centre de Gestion**

- **Convention participation Prévoyance**

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Donne** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Déterminé** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 250 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 20.83 €

**AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à 12 voix pour**

- **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité / l'Etablissement de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

**Article 1er :**

La Collectivité de Witternheim charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 :**

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

**Voté à 12 voix pour**

**3. Approbation de la convention relative à la mission ADS par l'ATIP**

La commune de Witternheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an (1 038€) par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Selestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Voté à 12 voix pour****4. Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

*Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure..) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.*

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision, lundi 21 janvier 2019, d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude

complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'approuver** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

**Voté à 10 voix pour  
2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, KRETZ Patrick)**

## **5. Travaux**

- **Voirie route de Kogenheim**

Une réunion avec les membres de la commission voirie a eu lieu avant la réunion du conseil municipal. Les membres de la commission se sont rendus route de Kogenheim pour analyser les différents travaux à entreprendre. L'ensemble des travaux envisagés est présenté aux conseillers municipaux.

Deux devis ont été demandés pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la route de Kogenheim. Le premier devis de la société SODEREF s'élève à 8 200€ HT et le second s'élève à 7 000€ HT. Un rendez-vous a été organisé avec le dirigeant de la société URBANI pour expliquer le projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir la proposition de la société URBANI

**Approuve** les clauses du devis dont le montant s'élève à 7 000 € HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

- **Aménagement berge**

Comme évoqué lors d'une réunion antérieure, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de berge au niveau de la Schwam. Le devis de l'entreprise SPIESS (BENFELD) s'élève à 11 735,40 € TTC. Nous allons demander un deuxième devis pour la réalisation des travaux. Le point sera à nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

Une demande de subvention sera demandée auprès de la Sous-Préfecture pour une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

## **6. Divers**

- **Compteur « Linky »**

Suite à une réunion publique organisée à Rossfeld, deux courriers ont été reçus en Mairie contre l'installation des compteurs Linky.

- **Oschterputz**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes présentes lors de la dernière opération de nettoyage de la Schwam.

La traditionnelle opération de nettoyage de printemps aura lieu samedi 13 avril 2019, le départ étant fixé à 8 h 30 à la Mairie.

- **Fibre optique**

Les travaux de raccordement sont terminés depuis quelques semaines. Une réunion publique sera organisée par Rosace courant du mois d'avril, pour une mise en service programmée courant du mois de juin.

- **PLU**

Le dossier complet est consultable en Mairie durant les horaires d'ouvertures du secrétariat. Les annonces approuvant les PLU ont été publiées le 20 février 2019 dans deux journaux. Un avocat nous a envoyé un recours gracieux, il y a quelques jours, contre la délibération approuvant le PLU. Nous lui ferons parvenir un courrier réponse.

- **Parcelle communale (fermage)**

L'EARL, la ferme la Coccinelle, a fait une demande pour arborer deux prés communaux avec des essences d'arbre. La parcelle appartient à la commune et est mis en fermage depuis quelques années.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour que chacun puisse donner son avis sur le sujet.

Fin de séance à 23 heures.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe DEMISSION	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie ABSENTE